

SOMMAIRE

| | |
|--|------|
| ➤ AFFAIRE 2020-C053 | |
| Installation des conseillers communautaires | p.02 |
| ➤ AFFAIRE 2020-C054 | |
| Election du Président de la communauté d'agglomération | p.05 |
| ➤ AFFAIRE 2020-C055 | |
| Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire | p.07 |
| ➤ AFFAIRE 2020-C056 | |
| Election des vice-présidents de la communauté d'agglomération | p.09 |
| ➤ AFFAIRE 2020-C057 | |
| Lecture de la Charte de l'élu local | p.11 |
| ➤ ANNEXE | |
| Procès-verbal de l'élection du président | p.15 |
| Procès-verbal de l'élection des vice-présidents | p.21 |



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 JUILLET 2020

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2020-C053

INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

L'an deux mille vingt, le onze juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans le Gymnase du lycée de Bras Fusil à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE.

Le Président certifie ;

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le **13 juillet 2020**

Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **06 juillet 2020**

Que la condition de quorum a été atteinte¹

Le nombre des membres en exercice : **48²**

Nombre de membres :

| Présents | Représentés | Absents | Total des votes |
|----------|-------------|---------|-----------------|
| 47 | 1 | 00 | 48 |

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Ludovic ALAMELOU, Sonia ALBUFFY, Micheline ALLY, Jeannick ATCHAPA, Joé BEDIER, Axel BOUCHER, Patrice BOULEVART, Augustin CAZAL, Primilla CEVAMY, Marie Lise CHANE TO, Jean-Paul CONSTANT, Patrick DALLEAU, Odile DAMOUR, Sabrina DIJOUX, Jean Claude FENELON, Stéphane Michel FOUASSIN, Daniel GONTHIER, Ridwane ISSA, Edwige MARDAYE, Marie Michèle MARIAYE, Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Lorraine MERGY, Gilles NAZE, Laurent PAPAYA, Sidoleine PAPAYA, Georges PARVEDY, Johnny PAYET, Viviane PAYET, Catherine Anne PAYET, Sylvie PAYET, Valérie PAYET-GANGNANT, Jean-Marc PEQUIN, Isabelle PERMACAONDIN, Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Elodie PRAUD, Laurent RAMASSAMY, Jean Yannick RAMIN, Sabrina RAMIN, Bruno ROBERT, Moussa SAID, Patrice SELLY, Marie-Valentine SERRANO, Alexa SOUPOU, Michel VERGOZ, Jean-Paul VIRAPOULLE, Jean-Marie VIRAPOULLE, Jean-Louis VITAL,

ÉTAIENT ABSENTS :

A DONNE PROCURATION :

Madame Jimmye COUPOU à Monsieur Joé BEDIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY, qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER

¹ Un tiers des membres présents ou représentés - Article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

² Arrêté Préfectoral n°3396 du 31 octobre 2019

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20200714-CC_2020_053-DE
Date de télétransmission : 14/07/2020
Date de réception préfecture : 14/07/2020

INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La séance est ouverte sous la présidence du doyen d'âge (L. 5211-9 du CGCT ; CE, 17 avril 2015, n° 383275) Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLE, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Primilla CEVAMY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

Conformément aux résultats des élections du 15 mars et 28 juin 2020 et en application de l'arrêté préfectoral n°3396 du 30 octobre 2019, l'Assemblée délibérante est composée de 48 membres répartie comme suit :

| COMMUNE DE SAINT-ANDRE (22 sièges) | |
|---|---------------------------------|
| 1 | Monsieur Joë BEDIER |
| 2 | Madame Isabelle PERMACAONDIN |
| 3 | Monsieur Jean-Marc PEQUIN |
| 4 | Madame Sabrina DIJOUX |
| 5 | Monsieur Laurent RAMASSAMY |
| 6 | Madame Primilla CEVAMY |
| 7 | Monsieur Jean-Paul CONSTANT |
| 8 | Madame Alexa SOUPOU |
| 9 | Monsieur Jean Yannick RAMIN |
| 10 | Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN |
| 11 | Monsieur Laurent PAPAYA |
| 12 | Madame Catherine Anne PAYET |
| 13 | Monsieur Georges PARVÉDY |
| 14 | Madame Jimmye COUPOU |
| 15 | Monsieur Gilles NAZE |
| 16 | Madame Elodie PRAUD |
| 17 | Monsieur Moussa SAÏD |
| 18 | Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ |
| 19 | Madame Marie Lise CHANE TO |
| 20 | Monsieur Jean-Paul VIRAPOULLÉ |
| 21 | Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA |
| 22 | Monsieur Jean Claude FENELON |

| COMMUNE DE SAINT-BENOIT (15 sièges) | |
|--|----------------------------------|
| 1 | Monsieur Patrice SELLY |
| 2 | Madame Marie Michèle MARIAYE |
| 3 | Monsieur Augustin CAZAL |
| 4 | Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN |
| 5 | Monsieur Bruno ROBERT |
| 6 | Madame Sylvie PAYET |
| 7 | Monsieur Ridwane ISSA |
| 8 | Madame Odile DAMOUR |
| 9 | Monsieur Jean-Louis VITAL |
| 10 | Madame Marie-Valentine SERRANO |
| 11 | Monsieur Patrice BOULEVART |
| 12 | Madame Sabrina RAMIN |
| 13 | Monsieur Axel BOUCHER |
| 14 | Monsieur Patrick DALLEAU |
| 15 | Madame Valérie PAYET-GANGNANT |

| COMMUNE DE BRAS PANON (5 sièges) | |
|---|---------------------------|
| 1 | Monsieur Jeannick ATCHAPA |
| 2 | Madame Micheline ALLY |
| 3 | Monsieur Ludovic ALAMELOU |
| 4 | Madame Lorraine MERGY |
| 5 | Monsieur Daniel GONTHIER |

| COMMUNE DE SALAZIE (2 sièges) | |
|--------------------------------------|----------------------------|
| 1 | Monsieur Stéphane FOUASSIN |
| 2 | Madame Sidoleine PAPAYA |

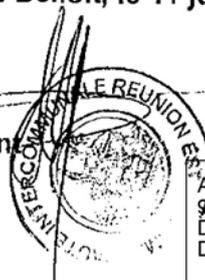
| COMMUNE DE SAINTE-ROSE (2 sièges) | |
|--|------------------------|
| 1 | Monsieur Michel VERGOZ |
| 2 | Madame Edwige MARDAYE |

| COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES (2 sièges) | |
|--|-----------------------|
| 1 | Monsieur Johnny PAYET |
| 2 | Madame Sonia ALBUFFY |

Les membres du conseil communautaire cités ci-dessus ont été installés dans leurs fonctions, conformément aux résultats des élections du 15 mars et 28 juin 2020.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 11 juillet 2020

Le Président



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20200714-CC_2020_053-DE
Date de télétransmission : 14/07/2020
Date de réception préfecture : 14/07/2020



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUILLET 2020**

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C054

ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt, le onze juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans le Gymnase du lycée de Bras Fusil à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le **13 juillet 2020**
Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **06 juillet 2020**
Que la condition de quorum a été atteinte¹

Le nombre des membres en exercice : **48**²

Nombre de membres :

| Présents | Représentés | Absents | Total des votes |
|----------|-------------|---------|-----------------|
| 47 | 1 | 00 | 48 |

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Ludovic ALAMELOU, Sonia ALBUFFY, Micheline ALLY, Jeannick ATCHAPA, Joé BEDIER, Axel BOUCHER, Patrice BOULEVART, Augustin CAZAL, Primilla CEVAMY, Marie Lise CHANE TO, Jean-Paul CONSTANT, Patrick DALLEAU, Odile DAMOUR, Sabrina DIJOUX, Jean Claude FENELON, Stéphane Michel FOUASSIN, Daniel GONTHIER, Ridwane ISSA, Edwige MARDAYE, Marie Michèle MARIAYE, Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Lorraine MERGY, Gilles NAZE, Laurent PAPAYA, Sidoleine PAPAYA, Georges PARVEDY, Johnny PAYET, Viviane PAYET, Catherine Anne PAYET, Sylvie PAYET, Valérie PAYET-GANGNANT, Jean-Marc PEQUIN, Isabelle PERMACAONDIN, Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Elodie PRAUD, Laurent RAMASSAMY, Jean Yannick RAMIN, Sabrina RAMIN, Bruno ROBERT, Moussa SAID, Patrice SELLY, Marie-Valentine SERRANO, Alexa SOUPOU, Michel VERGOZ, Jean-Paul VIRAPOULLE, Jean-Marie VIRAPOULLE, Jean-Louis VITAL,

ÉTAIENT ABSENTS :

A DONNE PROCURATION :

Madame Jimmye COUPOU à Monsieur Joé BEDIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY, qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER

¹ Un tiers des membres présents ou représentés - Article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

² Arrêté Préfectoral n°3396 du 31 octobre 2019

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20200714-CC_2020_054-DE
Date de télétransmission : 14/07/2020
Date de réception préfecture : 14/07/2020

ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu les articles L 5211-2 ; L. 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le doyen de l'assemblée, Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE, conformément à l'article L. 2122- 8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, préside les opérations de vote relatives à l'élection du président du Conseil communautaire.

Le conseil communautaire procède à la constitution du bureau en désignant deux assesseurs.

Il est procédé à l'appel des candidatures au poste de Président de la Communauté d'Agglomération.

Il est rappelé que l'élection du président de la Communauté d'Agglomération s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Après le déroulé des opérations de vote (*le Procès-verbal de l'élection est joint en annexe de la présente délibération*) et compte tenu des résultats du scrutin, Monsieur Patrice SELLY est déclaré élu président de la communauté.

Le Conseil Communautaire :

- **PROCLAME** Monsieur Patrice SELLY, président de la communauté et le déclare installé ;

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 11 juillet 2020

Le Président

Patrice SELLY



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20200714-CC_2020_054-DE
Date de télétransmission : 14/07/2020
Date de réception préfecture : 14/07/2020

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE REUNION EST

*Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie*

AFFAIRE 2020-C055

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le onze juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans le Gymnase du lycée de Bras Fusil à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le **13 juillet 2020**
Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **06 juillet 2020**
Que la condition de quorum a été atteinte¹

Le nombre des membres en exercice : **48²**

Nombre de membres :

| Présents | Représentés | Absents | Total des votes |
|----------|-------------|---------|-----------------|
| 47 | 1 | 00 | 48 |

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Ludovic ALAMELOU, Sonia ALBUFFY, Micheline ALLY, Jeannick ATCHAPA, Joé BEDIER, Axel BOUCHER, Patrice BOULEVART, Augustin CAZAL, Primilla CEVAMY, Marie Lise CHANE TO, Jean-Paul CONSTANT, Patrick DALLEAU, Odile DAMOUR, Sabrina DIJOUX, Jean Claude FENELON, Stéphane Michel FOUASSIN, Daniel GONTHIER, Ridwane ISSA, Edwige MARDAYE, Marie Michèle MARIAYE, Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Lorraine MERGY, Gilles NAZE, Laurent PAPAYA, Sidoleine PAPAYA, Georges PARVEDY, Johnny PAYET, Viviane PAYET, Catherine Anne PAYET, Sylvie PAYET, Valérie PAYET-GANGNANT, Jean-Marc PEQUIN, Isabelle PERMACAONDIN, Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Elodie PRAUD, Laurent RAMASSAMY, Jean Yannick RAMIN, Sabrina RAMIN, Bruno ROBERT, Moussa SAID, Patrice SELLY, Marie-Valentine SERRANO, Alexa SOUPOU, Michel VERGOZ, Jean-Paul VIRAPOULLE, Jean-Marie VIRAPOULLE, Jean-Louis VITAL,

ÉTAIENT ABSENTS :

A DONNE PROCURATION :

Madame Jimmye COUPOU à Monsieur Joé BEDIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY, qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER

¹ Un tiers des membres présents ou représentés - Article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

² Arrêté Préfectoral n°3396 du 31 octobre 2019

**DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES
MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Vu l'article L 5211-10 et L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau d'un EPCI est composé du président de l'EPCI, d'un ou plusieurs vice-présidents, et éventuellement d'autres membres.

Le Président de la CIREST rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice- présidents.

Compte tenu de l'effectif de notre nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 48 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 10 vice-présidents.

Néanmoins, sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil Communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée (arrondi à l'entier inférieur) soit **14 vice-présidents**.

L'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le nombre de vice-présidents à 14
- De fixer le nombre de vice-Présidents composant le bureau à 14
- De fixer le nombre des autres membres du bureau à 0
- D'autoriser Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 11 juillet 2020**

Le Président



| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 974-249740093-20200711-DELIB2020C055- DE Date de télétransmission : 11/07/2020 Date de réception préfecture : 11/07/2020 |
|--|



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 JUILLET 2020

COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

AFFAIRE 2020-C056

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt, le onze juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans le Gymnase du lycée de Bras Fusil à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le **13 juillet 2020**
Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **06 juillet 2020**
Que la condition de quorum a été atteinte¹

Le nombre des membres en exercice : **48²**

Nombre de membres :

| Présents | Représentés | Absents | Total des votes |
|----------|-------------|---------|-----------------|
| 47 | 1 | 00 | 48 |

Procuration de Monsieur Stéphane FOUASSIN à Madame Sidoleine PAPAYA à 18h11 à partir de l'élection du quatorzième vice-président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Ludovic ALAMELOU, Sonia ALBUFFY, Micheline ALLY, Jeannick ATCHAPA, Joé BEDIER, Axel BOUCHER, Patrice BOULEVART, Augustin CAZAL, Primilla CEVAMY, Marie Lise CHANE TO, Jean-Paul CONSTANT, Patrick DALLEAU, Odile DAMOUR, Sabrina DIJOUX, Jean Claude FENELON, Stéphane Michel FOUASSIN, Daniel GONTHIER, Ridwane ISSA, Edwige MARDAYE, Marie Michèle MARIAYE, Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Lorraine MERGY, Gilles NAZE, Laurent PAPAYA, Sidoleine PAPAYA, Georges PARVEDY, Johnny PAYET, Viviane PAYET, Catherine Anne PAYET, Sylvie PAYET, Valérie PAYET-GANGNANT, Jean-Marc PEQUIN, Isabelle PERMACAONDIN, Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Elodie PRAUD, Laurent RAMASSAMY, Jean Yannick RAMIN, Sabrina RAMIN, Bruno ROBERT, Moussa SAID, Patrice SELLY, Marie-Valentine SERRANO, Alexa SOUPOU, Michel VERGOZ, Jean-Paul VIRAPOULLE, Jean-Marie VIRAPOULLE, Jean-Louis VITAL,

ÉTAIENT ABSENTS :

A DONNE PROCURATION :

Madame Jimmye COUPOU à Monsieur Joé BEDIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY, qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER

¹ Un tiers des membres présents ou représentés - Article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

² Arrêté Préfectoral n°3396 du 31 octobre 2019

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20200714-CC_2020_56-DE
Date de télétransmission : 14/07/2020
Date de réception préfecture : 14/07/2020

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu l'article L 5211-10 et L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le président de la CIREST rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des vice-présidents.

Par délibération précédente, le nombre de vice-présidents a été fixé à quatorze (14).

Le Conseil d'État a indiqué, dans son arrêt du 3 juin 2009 qu'une telle élection se déroule selon un scrutin uninominal à trois tours, vice-président par vice-président, quelque soit l'importance de la population de l'établissement considéré (*Conseil d'État, 8ème et 3ème sous-sections réunies, 03 juin 2009, n°319101*).

Il est donc procédé selon ces modalités, au scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, le Conseil communautaire proclame et déclare immédiatement installé(e) :

1. Monsieur **Michel VERGOZ** premier vice-président,
2. Monsieur **Joé BEDIER** deuxième vice-président,
3. Monsieur **Jeannick ATCHAPA** troisième vice-président,
4. Monsieur **Johny PAYET** quatrième vice-président,
5. Monsieur **Stéphane FOUASSIN** cinquième vice-président,
6. Monsieur **Ridwane ISSA** sixième vice-président,
7. Madame **Isabelle PERMACAONDIN** septième vice-présidente
8. Madame **Monique MARIMOUTOU-TACOUN** huitième vice-présidente,
9. Monsieur **Georges PARVEDY** neuvième vice-présidente,
10. Monsieur **Patrice BOULEVART** dixième vice-président,
11. Madame **Elodie PRAUD** onzième vice-présidente,
12. Madame **Sidoleine PAPAYA** douzième vice-présidente,
13. Madame **Sonia ALBUFFY** treizième vice-présidente,
14. Madame **Micheline ALLY** quatorzième vice-présidente.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 11 juillet 2020

Le Président



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20200714-CC_2020_56-DE
Date de télétransmission : 14/07/2020
Date de réception préfecture : 14/07/2020



COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE REUNION EST

Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUILLET 2020

AFFAIRE 2020-C057

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

L'an deux mille vingt, le onze juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans le Gymnase du lycée de Bras Fusil à SAINT-BENOIT, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

Le Président certifie ;

Que le compte rendu de cette délibération a été affiché au Siège de la CIREST, le **13 juillet 2020**
Que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **06 juillet 2020**
Que la condition de quorum a été atteinte¹

Le nombre des membres en exercice : **48²**

Nombre de membres :

| Présents | Représentés | Absents | Total des votes |
|----------|-------------|---------|-----------------|
| 45 | 3 | 00 | 48 |

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Ludovic ALAMELOU, Sonia ALBUFFY, Micheline ALLY, Jeannick ATCHAPA, Joé BEDIER, Axel BOUCHER, Patrice BOULEVART, Augustin CAZAL, Primilla CEVAMY, Marie Lise CHANE TO, Jean-Paul CONSTANT, Patrick DALLEAU, Odile DAMOUR, Sabrina DIJOUX, Jean Claude FENELON, Daniel GONTHIER, Ridwane ISSA, Edwige MARDAYE, Marie Michèle MARIAYE, Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Lorraine MERGY, Gilles NAZE, Laurent PAPAYA, Sidoleine PAPAYA, Georges PARVEDY, Johnny PAYET, Viviane PAYET, Catherine Anne PAYET, Sylvie PAYET, Jean-Marc PEQUIN, Isabelle PERMACAONDIN, Stéphanie POÏNY-TOPLAN, Elodie PRAUD, Laurent RAMASSAMY, Jean Yannick RAMIN, Sabrina RAMIN, Bruno ROBERT, Moussa SAID, Patrice SELLY, Marie-Valentine SERRANO, Alexa SOUPOU, Michel VERGOZ, Jean-Paul VIRAPOULLE, Jean-Marie VIRAPOULLE, Jean-Louis VITAL,

ÉTAIENT ABSENTS :

A DONNE PROCURATION :

Madame Jimmye COUPOU à Monsieur Joé BEDIER ; Stéphane Michel FOUASSIN à Mme Sidoleine PAPAYA ; Valérie PAYET-GANGNANT à Mr Patrick DALLEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Primilla CEVAMY, qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER

¹ Un tiers des membres présents ou représentés - Article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

² Arrêté Préfectoral n°3396 du 31 octobre 2019

Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20200714-CC_2020_057-DE
Date de télétransmission : 14/07/2020
Date de réception préfecture : 14/07/2020

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Vu l'article L 5211-6 , L 5216-4, L5216-4-2 et L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de la communauté rappelle au conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau - élections auxquelles il vient d'être procédées - il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du code précité.

En outre, il est prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de la section 3 du chapitre VI du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT relatives aux Conditions d'exercice des mandats des membres du conseil de la communauté d'agglomération. (articles L. 5216-4 à L. 5216-4-2).

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses *fonctions*. »

Le Président rappelle que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives. La Charte rappelle les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

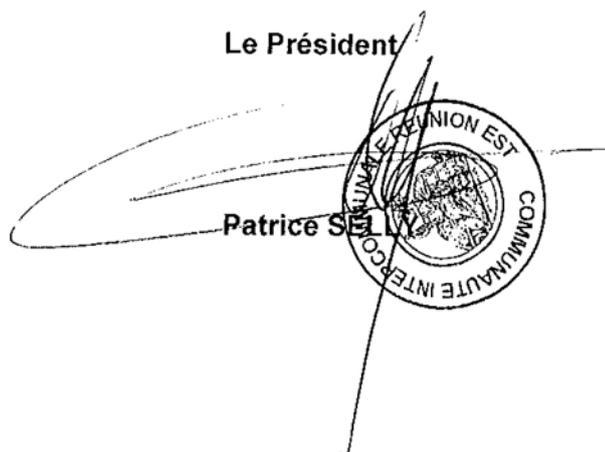
Enfin, le Président précise que la Charte de l'élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant tout pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT. (L. 5216-4 ; L. 5216-4-1 ; L. 5216-4-2 ; L. 2123-11-2 ; L. 5211-12 ; L. 2123-11-2 ; L. 2123-24-1 ; L. 2123-20 et L. 5211-6-1).

**Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Benoît, le 11 juillet 2020**

Le Président

Patrice S...



Accusé de réception en préfecture
974-249740093-20200714-CC_2020_057-DE
Date de télétransmission : 14/07/2020
Date de réception préfecture : 14/07/2020

ANNEXE

Effectif légal du Conseil
Communautaire :
48

Nombre de conseillers en
Exercice :
48



Communauté
d'Agglomération de
plus 100 000 habitants

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU PRESIDENT

L'an deux mille vingt, le onze du mois de juillet à 14 heures et 08 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122- 8 applicables par renvoi respectivement des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté intercommunale de l'Est (CIREST).

Etaient présents les Conseillers communautaires suivants (*indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case*) :

| | PRENOM | NOM |
|----------|-----------------|-------------------|
| Monsieur | Ludovic | ALAMELOU |
| Madame | Sonia | ALBUFFY |
| Madame | Micheline | ALLY |
| Monsieur | Jeannick | ATCHAPA |
| Monsieur | Joé | BEDIER |
| Monsieur | Axel | BOUCHER |
| Monsieur | Patrice | BOULEVART |
| Monsieur | Augustin | CAZAL |
| Madame | Primilla | CEVAMY |
| Madame | Marie Lise | CHANE TO |
| Monsieur | Jean-Paul | CONSTANT |
| Monsieur | Patrick | DALLEAU |
| Madame | Odile | DAMOUR |
| Madame | Sabrina | DIJOUX |
| Monsieur | Jean Claude | FENELON |
| Monsieur | Stéphane Michel | FOUASSIN |
| Monsieur | Daniel | GONTHIER |
| Monsieur | Ridwane | ISSA |
| Madame | Edwige | MARDAYE |
| Madame | Marie Michèle | MARIAYE |
| Madame | Monique | MARIMOUTOU-TACOUN |
| Madame | Lorraine | MERGY |

| | | |
|----------|-----------------|----------------|
| Monsieur | Gilles | NAZE |
| Monsieur | Laurent | PAPAYA |
| Madame | Sidoleine | PAPAYA |
| Monsieur | Georges | PARVEDY |
| Monsieur | Johnny | PAYET |
| Madame | Viviane | PAYET |
| Madame | Catherine Anne | PAYET |
| Madame | Sylvie | PAYET |
| Madame | Valérie | PAYET-GANGNANT |
| Monsieur | Jean-Marc | PEQUIN |
| Madame | Isabelle | PERMACAONDIN |
| Madame | Stéphanie | POÏNY-TOPLAN |
| Madame | Elodie | PRAUD |
| Monsieur | Laurent | RAMASSAMY |
| Monsieur | Jean Yannick | RAMIN |
| Madame | Sabrina | RAMIN |
| Monsieur | Bruno | ROBERT |
| Monsieur | Moussa | SAID |
| Monsieur | Patrice | SELLY |
| Madame | Marie-Valentine | SERRANO |
| Madame | Alexa | SOUPOU |
| Monsieur | Michel | VERGOZ |
| Monsieur | Jean-Paul | VIRAPOULLE |
| Monsieur | Jean-Marie | VIRAPOULLE |
| Monsieur | Jean-Louis | VITAL |

Absents¹ :

| | PRENOM | NOM | PROCURATION |
|--------|---------------|------------|--------------------|
| Madame | Jimmye | COUPOU | Mr Joé BEDIER |

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des Conseillers communautaires

Conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, applicable par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Paul VIRAPOULLE déclare les membres du Conseil communautaire précités (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame CEVAMY Primilla a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le Conseil communautaire (article L. 2121-15 du CGCT applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT).

2. Election du Président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil communautaire prend la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT applicable par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 47 conseillers présents et un conseiller représenté et constate que la condition de quorum posée à l'article 3 de la **loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires** est remplie.

Il invite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT applicables par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil communautaire désigne deux assesseurs au moins :
Monsieur Ludovic ALAMELOU
Madame Stéphanie POINY-TOPLAN

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté d'Agglomération. Le Président constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseiller qui ne souhaite prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 48
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 04
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 44
- f. Majorité absolue ² : 25

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Patrice SELLY | 44 | Quarante quatre |

2.7. Proclamation de l'élection du président

Monsieur Patrice SELLY est proclamé(e) Président(e) de la CIREST et est immédiatement installé(e).

3. Observations et réclamation³

.....

.

.....

.

.....

.

.....

.

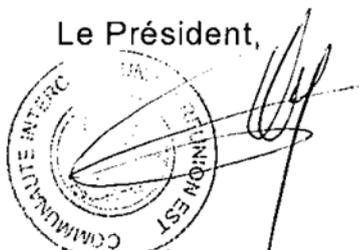
² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 11 juillet 2020, à 14 heures, 58 minutes, en double exemplaire ⁴ a été, après lecture, signé par le Président, le Conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président,



Les assesseurs,

Two handwritten signatures are shown, one above the other, representing the assessors.

Le Conseiller communautaire le plus âgé,

A handwritten signature is shown, representing the oldest community councillor.

Le secrétaire,

A handwritten signature is shown, representing the secretary.

⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la Communauté d'Agglomération avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Effectif légal du Conseil
Communautaire :
48

Nombre de conseillers en
Exercice :
48



Communauté
d'Agglomération de
plus 100 000 habitants

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

L'an deux mille vingt, le 11 du mois de juillet à 14 heures et 08 minutes, l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), selon les articles L. 2121-7 et L. 2122-8 applicables par renvoi respectivement des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se réunit le Conseil communautaire.

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :

| | | |
|----------|-----------------|-------------------|
| Monsieur | Ludovic | ALAMELOU |
| Madame | Sonia | ALBUFFY |
| Madame | Micheline | ALLY |
| Monsieur | Jeannick | ATCHAPA |
| Monsieur | Joé | BEDIER |
| Monsieur | Axel | BOUCHER |
| Monsieur | Patrice | BOULEVART |
| Monsieur | Augustin | CAZAL |
| Madame | Primilla | CEVAMY |
| Madame | Marie Lise | CHANE TO |
| Monsieur | Jean-Paul | CONSTANT |
| Monsieur | Patrick | DALLEAU |
| Madame | Odile | DAMOUR |
| Madame | Sabrina | DIJOUX |
| Monsieur | Jean Claude | FENELON |
| Monsieur | Stéphane Michel | FOUASSIN |
| Monsieur | Daniel | GONTHIER |
| Monsieur | Ridwane | ISSA |
| Madame | Edwige | MARDAYE |
| Madame | Marie Michèle | MARIAYE |
| Madame | Monique | MARIMOUTOU-TACOUN |
| Madame | Lorraine | MERGY |

| | | |
|----------|-----------------|----------------|
| Monsieur | Gilles | NAZE |
| Monsieur | Laurent | PAPAYA |
| Madame | Sidoleine | PAPAYA |
| Monsieur | Georges | PARVEDY |
| Monsieur | Johnny | PAYET |
| Madame | Viviane | PAYET |
| Madame | Catherine Anne | PAYET |
| Madame | Sylvie | PAYET |
| Madame | Valérie | PAYET-GANGNANT |
| Monsieur | Jean-Marc | PEQUIN |
| Madame | Isabelle | PERMACAONDIN |
| Madame | Stéphanie | POÏNY-TOPLAN |
| Madame | Elodie | PRAUD |
| Monsieur | Laurent | RAMASSAMY |
| Monsieur | Jean Yannick | RAMIN |
| Madame | Sabrina | RAMIN |
| Monsieur | Bruno | ROBERT |
| Monsieur | Moussa | SAID |
| Monsieur | Patrice | SELLY |
| Madame | Marie-Valentine | SERRANO |
| Madame | Alexa | SOUPOU |
| Monsieur | Michel | VERGOZ |
| Monsieur | Jean-Paul | VIRAPOULLE |
| Monsieur | Jean-Marie | VIRAPOULLE |
| Monsieur | Jean-Louis | VITAL |

1. Absents¹ :

| | PRENOM | NOM | PROCURATION A |
|--------|---------------|------------|----------------------|
| Madame | Jimmye | COUPOU | Mr Joé BEDIER |

Procuration de Monsieur Stéphane FOUASSIN à Madame Sidoleine PAPAYA à 18h11 à partir de l'élection du quatorzième vice-président.

2. Présidence de l'assemblée

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY élu(e) Président de la Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire.

Madame CEVAMY Primilla a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le Conseil communautaire (article L. 2121-15 du CGCT applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

Les Conseillers communautaires sont invités à procéder à l'élection des vice-présidents.

3. Constitution du bureau

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs :

Monsieur Ludovic ALAMELOU

Madame Stéphanie POINY-TOPLAN

4. Election des vice-présidents

4.1 Nombre de vice-présidents

Le président indique qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Néanmoins, sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil Communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée soit 14 vice-présidents.

Au vu de ces éléments par une délibération précédente (envoyée en préfecture avant le début des opérations de désignation des vice-présidents), le Conseil Communautaire a fixé à 14 le nombre de vice-présidents de la Communauté d'Agglomération.

4.2 Listes de candidats aux fonctions de vice-présidents

Le président de la Communauté d'Agglomération rappelle que les dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT renvoient aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints, s'agissant de l'élection des vice-présidents.

Néanmoins, il ressort de la jurisprudence que l'article L. 2122-7-2 du CGCT susvisé est inapplicable s'agissant de l'élection des vice-présidents d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). En effet, le Conseil d'État a indiqué, dans son arrêt du 3 juin 2009 qu'une telle élection se déroule toujours selon le scrutin uninominal à trois tours, vice-président par vice-président, quelque soit l'importance de la population de l'établissement considéré (*Conseil d'Etat*, 3 juin 2009, *requête n°319101*).

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, au scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats sont les suivants.

4.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté d'Agglomération. Le Président constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseiller qui ne souhaite prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

5.1. Élection du premier vice-président

5.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **00**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **48**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **06**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **00**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : **42**
- f. Majorité absolue ⁴ : **25**

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|----------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Michel VERGOZ | 42 | Quarante deux |

5.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Monsieur **Michel VERGOZ** a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

5.2. Élection du deuxième vice-président

5.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **00**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **48**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **06**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **00**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : **42**
- f. Majorité absolue ⁴ : **25**

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|----------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Joé BEDIER | 42 | Quarante deux |

5.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Monsieur **Joé BEDIER** a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

5.3. Élection du troisième vice-président

5.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **00**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **48**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **08**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **00**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : **40**
- f. Majorité absolue ⁴ : **25**

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Jeannick ATCHAPA | 40 | Quarante |

5.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

Monsieur **Jeannick ATCHAPA** a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

5.4. Élection du quatrième vice-président

5.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **00**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **48**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **07**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **00**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : **41**
- f. Majorité absolue ⁴ : **25**

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-----------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Johnny PAYET | 41 | Quarante et un |

5.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Monsieur **Johnny PAYET** a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

5.5. Élection du cinquième vice-président

5.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **00**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **48**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **10**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **00**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : **38**
- f. Majorité absolue ⁴ : **25**

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|--------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Stéphane FOUASSIN | 38 | Trente huit |

5.5.2. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

Monsieur **Stéphane FOUASSIN** a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

5.6. Élection du sixième vice-président

5.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **00**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **48**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **07**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **00**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : **41**
- f. Majorité absolue ⁴ : **25**

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-----------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Ridwane ISSA | 41 | Quarante et un |

5.6.2. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

Monsieur **Ridwane ISSA** a été proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

5.7. Élection du septième vice-président

5.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **00**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **48**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **10**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **00**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : **38**
- f. Majorité absolue ⁴ : **25**

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|--------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Isabelle PERMACAONDIN | 38 | Trente huit |

5.7.2. Proclamation de l'élection du septième vice-président

Madame **Isabelle PERMACAONDIN** été proclamée septième vice-présidente et immédiatement installée.

5.8. Élection du huitième vice-président

5.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **00**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **48**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **08**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **00**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : **40**
- f. Majorité absolue ⁴ : **25**

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Monique MARIMOUTOU-TACOUN | 40 | Quarante |

5.8.2. Proclamation de l'élection du huitième vice-président

Madame **Monique MARIMOUTOU-TACOUN** a été proclamée huitième vice-présidente et immédiatement installée.

Le Conseil communautaire désigne deux autres assesseurs :

- Madame Alexa SOUPOU et Madame Marie-Valentine SERRANO

5.9. Élection du neuvième vice-président

5.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **00**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **48**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **09**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **00**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : **39**
- f. Majorité absolue ⁴ : **25**

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|--------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Georges PARVEDY | 39 | Trente neuf |

5.9.2. Proclamation de l'élection du neuvième vice-président

Monsieur **Georges PARVEDY** a été proclamé neuvième vice-président et immédiatement installé.

5.10. Élection du dixième vice-président

5.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **00**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **48**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **10**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **00**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : **38**
- f. Majorité absolue ⁴ : **25**

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|--------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Patrice BOULEVART | 38 | Trente huit |

5.10.2. Proclamation de l'élection du dixième vice-président

Monsieur **Patrice BOULEVART** a été proclamé dixième vice-président et immédiatement installé.

5.11. Élection du onzième vice-président

5.11.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **00**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **48**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **08**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **00**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : **40**
- f. Majorité absolue ⁴ : **25**

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|------------------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Elodie PRAUD | 40 | Quarante |

5.11.2. Proclamation de l'élection du onzième vice-président

Madame **Elodie PRAUD** a été proclamée onzième vice-présidente et immédiatement installée.

5.12. Élection du douzième vice-président

5.12.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **00**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **48**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **08**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **00**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : **40**
- f. Majorité absolue ⁴ : **25**

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|------------------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Sidoleine PAPAYA | 40 | Quarante |

5.12.4. Proclamation de l'élection du douzième vice-président

Madame **Sidoleine PAPAYA** a été proclamé(e) douzième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

5.13. Élection du treizième vice-président

5.13.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **00**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **48**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **10**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **00**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : **38**
- f. Majorité absolue ⁴ : **25**

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|--------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Sonia ALBUFFY | 38 | Trente huit |

5.13.4. Proclamation de l'élection du treizième vice-président

Madame **Sonia ALBUFFY** a été proclamée treizième vice-présidente et immédiatement installée.

Procuration de Monsieur Stéphane FOUASSIN à Madame Sidoleine PAPAYA.

5.14. Élection du quatorzième vice-président

3.14.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **00**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **48**
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : **13**
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **00**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : **35**
- f. Majorité absolue ⁴ : **25**

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|--------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Micheline ALLY | 35 | Trente cinq |

Madame **Micheline ALLY** a été proclamée quatorzième vice-présidente et immédiatement installée.

6. Observations et réclamations

Aucune observation apportée.

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le onze juillet 2020, à 18 heures, 35 minutes, en double exemplaire ² a été, après lecture, signé par le président, le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président,



Mr Patrice SELLY

Le conseiller

*communautaire le plus
âgé,*

Jean Paul VIRAPOULLE

Le secrétaire,

Mme Primilla CEVAMY

Les assesseurs,

Du vote du 1^{er} vice-président au huitième vice-président

Monsieur Ludovic ALAMELOU

Madame Stéphanie POÏNY-TOPLAN

Les assesseurs,

Du vote du neuvième au quatorzième vice-président

Madame Alexa SOUPOU

Madame Marie Valentine SERRANO

² Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.